



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault

**Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 14/12/2018**

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - S FOUGERES - N PHILIPPEAUX - C CHIQUERILLE - E OGER -
E CHALOPIN - MP PATIN - P DONNINI- MB CHEREL - N REBILLON - LP CHAUVIN -- AF GASNIER -
G DUBOIS -S ROSSIGNOL -

Excusée : ML GALOPIN (pouvoir à MC Boucher) -

Absentes : J LECRIVAIN, , C FRIGOULT, C GRIMAUULT.

Secrétaire de séance : AF GASNIER.

Séance ouverte à 20h15

ORDRE DU JOUR :

En présence de Maud Le Hervet, de Fougères Agglomération, pour le volet étude de revitalisation de centre bourg.

URBANISME

- Etude de revitalisation du centre bourg : synthèse des ateliers, stratégie financière (inscription à un dépôt de dossiers de demandes de subventions), principe d'une convention avec l'EPF,
- Revitalisation Centre Bourg phase 1 : travaux rue de l'Épine : modification des conditions de circulation, devis modificatif de travaux,
- Cession de chemins : proposition de la manière de faire, fixation d'un tarif de cession au m2,
- Convention de déneigement avec le Département, et arrêté municipal de déneigement,
- Panneaux de signalétique,
- Travaux voirie 2019.
- Eglise : remplacement d'un moteur de cloche.
- Création d'un 2^e emplacement de taxi.

AFFAIRES GENERALES

- Fougères Agglomération : modification des statuts (transfert de la compétence lecture publique et validation des modifications de rédaction concernant l'habitat, la fourrière, les TAP),
- SDE 35 : dissolution du groupement d'achat électricité et création d'un groupement d'achat énergie : adhésion de la commune au groupement d'achat pour les plus de 36 kVA.
- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires.
- Récapitulatif des travaux en régie (intégration en investissement).

VIE ASSOCIATIVE/CULTURE :

- Proposition de travaux avec Concordia,
- St Georges de France 2020 : proposition d'une subvention d'équilibre, et la prise en charge par la commune du volet sûreté.

QUESTIONS DIVERSES.

- Dates de conseil municipal du 1^{er} semestre 2019.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.11.2018.

Le conseil municipal approuve à la majorité (une abstention MB Cherel (Absente le 22/11) le compte rendu du conseil municipal du 22/11/2018.

2. ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG : SYNTHÈSE DES ATELIERS, STRATÉGIE FINANCIÈRE (INSCRIPTION A UN DÉPÔT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS), PRINCIPE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPF

L'appel à projets régional « Revitalisation des bourgs ruraux » existe depuis 2 ans. Nous en avons bénéficié en 2017 sur le volet Etude. Nous pourrions en bénéficier en 2019 sur le volet Travaux, sur la base du travail réalisé par l'architecte urbaniste Nadège Mazoué et son équipe.

L'appel à projets régional peut prendre en charge les actions prioritaires dans l'étude de Nadège Mazoué sur ses 3 premières années : fonds Région, fonds Etat (contrat de partenariat et aides DETR, DSIL...), fonds EPF et Caisse des Dépôts, peuvent se cumuler avec les aides classiques du département.

L'appel à projets régional doit être déposé pour le 28 février 2019 au plus tard et être soutenu par Fougères Agglomération (Délibération) .

Pour cela, la décision définitive du conseil municipal sur le choix des actions des 3 prochaines années doit être arrêtée par le conseil municipal du 31 janvier 2019. Par conséquent, pour que le cabinet de Nadège Mazoué intègre les priorités de la commune et que Maud le Hervet puisse amorcer la rédaction du dossier de candidature, le conseil municipal de ce 20 décembre doit arrêter sa stratégie foncière sur le renouvellement urbain du centre bourg.

Au cours des ateliers participatifs, une cinquantaine de pistes de travail possibles ont été discutées. Ces actions ont été synthétisées par l'équipe Nadège Mazoué-Ideà en 25 actions. Les conseillers municipaux réunis le mardi 11 décembre ont travaillé en groupes pour en prioriser 10 parmi ces 25 actions.

▪ Actions prioritaires :

Le maintien des lieux de consommation dans le cœur du bourg	Se saisir de l'opportunité de maîtrise de l'évolution du bar tabac dans le cœur de bourg (porteur de projet, lieux, activités liées..)
L'image et l'animation du secteur des Ajoncs d'or	Explorer les possibles de la restructuration du bâtiment pour un lieu festif, culturel et associatif, lieu de travail, tiers lieux.. et répondre aux besoins structurels des associations dans un lieu emblématique.
Des situations témoins de réhabilitation	Mener des actions pédagogiques et d'accompagnement à destination des propriétaires pour la réhabilitation de leurs biens : ouvrir et partager des opérations emblématiques de réhabilitations.
Le renouvellement du tissu du cœur de bourg	Travailler finement les domanialités de l'îlot Temples pour permettre son renouvellement, une nouvelle offre d'habitat et liaisons douces.

▪ 2^e groupe d'actions choisies.

La communication	Communiquer à l'échelle de Fougères Agglomération et faire découvrir aux nouveaux arrivants les qualités et services de la Commune
Le maintien des lieux de consommation dans le cœur de bourg	Maitriser l'évolution du tissu commercial du cœur de bourg par l'accompagnement des commerçants en place et des porteurs de projets (lieux d'implantation, types d'activités)
L'inclusion des équipements dans l'animation du bourg	Valoriser les abords du cinéma (accès, stationnements, liaisons douces)
L'installation progressive d'usages sur la place Alexandre Dubois	Proposer des aménagements sobres, évolutifs et réversibles pour installer les nouveaux usages et favoriser l'appropriation (clarification des stationnements, liaisons douces, végétalisation, bancs, lien à la plaine sportive)
Le confort des déplacements	Aménager des séquences et des traversées le long des rues principales pour sécuriser les déplacements et mettre en visibilité et sécuriser les parcours possibles dans le centre-bourg (entre les différents équipements, les secteurs d'habitat, les hameaux voisins, les espaces naturels..)
La préservation des qualités architecturales et de l'histoire de la commune	Développer les outils règlementaires et de prescriptions pour la préservation des qualités architecturales (formes, matériaux..) et s'appuyer sur la reconnaissance du patrimoine (label)

▪ 3^e groupe d'actions choisies

La signalétique	Développer et installer une signalétique attractive aux entrées de la commune et sur les lieux principaux de passage.
L'image de la rue Maréchal leclerc	Travailler sur la revalorisation des vitrines (occupation, couleur, évènements..), des façades et des enseignes.
L'image et l'animation du secteur des Ajoncs d'or	Révéler la qualité du Parc Colas et de sa liaison avec le centre-bourg (parking, déchetterie, liaison douce, entrée de bourg..)
La préparation à transformation / reconversion des lieux	Donner à découvrir des friches et lieux à reconvertir, gérer l'attente : appropriation progressive, évènements spécifiques, actions pédagogiques et mémoire.
La synergie des forces vives locales	Fédérer les comités, associations, pôle ESS, habitants volontaires, les scolaires.. autour de projets et actions partagés (détermination d'un lieu de vie et de rencontre au cœur du bourg, échanges de savoirs, développement d'une signalétique spécifique, de parcours pédagogique..)
Le tourisme	Explorer les possibilités d'implantation d'hébergements touristiques, d'hébergement de groupes, d'accueil de camping-car, d'hébergements insolites..

▪ Actions classées « moins prioritaires ».

Une vitrine des productions locales	Valoriser et faire découvrir les productions locales (alimentation, artisanat..) per un lieu et un temps de vente dans le cœur de bourg
Des locaux « tremplins »	Inventorier et mettre à disposition/location des espaces pour des activités temporaires, transitoires ou en lancement (biens communaux ou mis à disposition par des propriétaires privés)

L'installation progressive d'usages place de la mairie	Aménager sobrement et qualitativement le seuil des RDC du cœur de bourg pour favoriser la pause et la rencontre (terrasse, plantations, lien avec le stationnement, intimité des RDC..)
L'inclusion des équipements dans l'animation du bourg	L'ouverture des grandes emprises/enclos du centre-bourg, travailler avec l'EHPAD et la MAS pour que leurs espaces extérieurs participent à l'espace public (espaces verts, lieu de rencontre/pause, continuités douces)
Une dynamique sociale et collaborative	Accompagner les initiatives « jeunesse », citoyennes et associatives participant à la revitalisation du centre-bourg (accompagnement, financement..)
La créativité et la culture comme leviers	Accueillir ou organiser des évènements et performances éphémères pour donner à voir les espaces du quotidien différemment.
Une antenne des animations et évènements du territoire	Inscrire la commune comme point d'étape et d'accueil d'animations et d'évènements organisés dans le territoire : repairs café, résidence d'artistes, festivals..
La préservation des qualités architecturales et de l'histoire de la commune	Valoriser de manière pédagogique et ludique le patrimoine rural (bâti, nature, agriculture).
Une offre d'habitat singulière dans le bourg	Accueillir des projets d'habitat spécifiques : habitat intergénérationnel, éco-hameau, habitat léger en lien avec le paysage pour favoriser l'attractivité.

Afin d'amorcer le travail sur le foncier de l'ilot temple, divers actions doivent être engagées :

- Aller rencontrer les propriétaires, pour les acquisitions à l'amiable (ilot temple et alentours), des biens en état d'abandon manifeste et les opérations ORI ou un portage EPF.
- Faire estimer les biens par France Domaines,
- Procéder à des acquisitions à l'amiable (ex : parcelles AB94 et 98 appartenant à M. Prime, autres biens de faible valeur..),
- Déclarer des procédures d'abandon manifeste : acquisition de bâti dégradé avec une situation juridique bloquée (ex : biens Gousset).
- Conventionner avec l'EPF pour du portage foncier sur des parcelles « complexes » avec de la négociation. Les situations dites complexes sont celle où des coûts de démolition ou dépollution sont prévisibles. Le Portage foncier EPF permet une minoration des coûts de démolition/dépollution, et permet de différer jusqu'à 5 ans le rachat du site par la municipalité. Le site du Bocage pourrait rentrer dans ce cadre. L'EPF ne demandera pas la reconversion du site en habitat social puisque notre commune est en expérimentation revitalisation centre bourg.
- Réaliser des études de calibrage SOLIHA pour les immeubles ciblés ORI (pour définir les immeubles où une expropriation des propriétaires serait justifiée pour remettre des biens sur le marché immobilier (exemple secteur boulangerie Hamard ou ilot rue des Temples/ rue Ml Leclerc) . Cette action est accompagnée par l'ANAH avec prise en charge à 60% du déficit.

La commission urbanisme du 18/12 a souhaité que Jean-Bernard Boismartel et Maud le Hervet soient mandatés pour initier les démarches vers les propriétaires à partir de janvier 2019.

C'est l'ensemble de ce travail qui va permettre d'écrire les dossiers de demande de subvention aux différentes enveloppes d'aides, dans le respect de leurs calendriers d'instruction : contrat de partenariat, contrat de ruralité, DETR, DSIL, FST, contrat de territoire, fonds d'intervention commerce de Fougères Agglomération, aides régionales sur le patrimoine, ou l'aide « dynamisme des bourgs ruraux », appel à projet départemental de revitalisation (sur le volet commerce/habitat) et appel à projet « accessibilité des publics » (ancien bouclier rural) du Département.

Délibération : le conseil municipal, à la majorité (une abstention Guillaume Dubois) :

- Retient la hiérarchie des priorités d'intervention vue en commission, pour que Nadège Mazoué puisse les intégrer dans le bilan final de son étude de janvier 2019,
- mandate JB Boismartel et M Le Hervet pour une rencontre des propriétaires de l'ilot Temple, des immeubles en état d'abandon à proximité de cet ilot et des immeubles repérés ORI, pour préciser la stratégie foncière sur le renouvellement urbain du centre bourg, et définir les biens en portage foncier par l'EPF.

3. REVITALISATION CENTRE BOURG PHASE 1: TRAVAUX RUE DE L'EPINE : MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION, DEVIS MODIFICATIF DE TRAVAUX

▪ Circulation rue de l'Epine :

La rue de l'Epine devient insuffisante pour une circulation aisée par les camions dans les 2 sens. La circulation des voitures dans les 2 sens reste par contre possible.

La commission urbanisme du 18/12 propose au conseil municipal d'interdire les poids lourds et véhicules à plus de 3,5 tonnes sur cette partie de la rue de l'Epine, et les faire passer par le lotissement de Colas.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens, et une signalisation adéquate devra être posée.

Délibération : le conseil municipal décide d'interdire à la majorité la circulation des poids lourds et véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la rue de l'Epine, d'indiquer le passage par le lotissement de Colas..

3 abstentions : Catherine Chiquerille, Anne-Florence Gasnier, Guillaume Dubois.

▪ Plus et moins value de travaux :

L'entreprise Lemée a fourni un devis de moins value et de plus value pour la suppression du mur, et de l'enrobé de couleur sur trottoir, ainsi que des modifications demandées par le CD35 :

objet	Montant en € HT
Suppression du muret de granit d'1m20 (à l'entrée du parking des ajoncs)	- 6 400
Suppression enrobé couleur sur trottoir	-3 200
Enrobé noir (délimités avec une bordure granit)	+ 1 760
Plantes (arbres)	+ 720
Passage chaussée en 5.5m	+ 708

5 / 15

Modif structure trottoir	+ 280
Tampons telecom	+1 100
TOTAL HT	- 5 032
TOTAL TTC	- 6 038

La commission urbanisme du 18/12 est favorable à ces plus value et moins value, avec un total de moins value de -5 032 € ht (-6 038 € TTC).

Délibération : le conseil municipal approuve à la majorité les plus value et moins value au marché. 2 abstentions : Anne-Florence Gasnier, Guillaume Dubois

▪ **Travaux du mur de la propriété Gousset :**

L'entreprise Lemée a fait un devis de reconstruction du mur Gousset-Frabort en pierres pour un montant de 7 320 € HT (8 784 € TTC).

La commission urbanisme du 18/12 a proposé que le service technique fasse un estimatif (temps et matériaux) pour proposer les deux devis à l'indivision Gousset : la prise en charge du devis choisi sera faite par le Notaire chargé de la succession Gousset.

Le conseil municipal ne souhaite pas que ce mur soit réalisé par le service technique.

Délibération : le conseil municipal propose à l'unanimité à l'indivision Gousset le devis Lemée.

4. CESSION DE CHEMINS : PROPOSITION DE LA MANIERE DE FAIRE, FIXATION D'UN TARIF DE CESSION AU M2

Les voies communales font partie du domaine public de la commune (elles sont inaliénables).

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune.

Ils sont aliénables à deux conditions :

- Le conseil municipal doit constater par délibération qu'ils ne sont plus ouverts à la circulation du public,
- Il faut réaliser une enquête publique afin de vérifier que la vente du chemin rural à un particulier n'a pas pour conséquence d'enclaver un autre particulier.

Pour l'enquête publique, les démarches suivantes sont nécessaires :

- Nommer le commissaire enquêteur et voir avec lui ses dates de disponibilité,
- Informer **tous** les riverains par courrier LR/AR de la démarche,
- Affichage et publication dans les journaux de l'avis d'enquête.

Etant donné l'ampleur de la démarche, une réunion publique pourrait faciliter les échanges avec les riverains intéressés (le géomètre et/ou le commissaire enquêteur peuvent être présents).

Le dossier d'enquête est constitué des plans, de la liste des riverains et d'un budget de l'opération.

A la clôture de l'enquête, le conseil municipal prend connaissance de l'avis du commissaire enquêteur, et peut prononcer la vente des chemins qui ne sont plus affectés au public.

A nouveau, courrier LR/AR pour proposer aux riverains l'achat.
 Si personne ne souhaite acheter le chemin, la commune le reprend pour une remise en état.
 On ne peut obliger un propriétaire riverain à remettre en état un chemin qu'il s'est approprié depuis plusieurs années. La commune peut le faire quand c'est immédiat.
 Par contre, un propriétaire ne peut se prétendre propriétaire d'un chemin au prétexte qu'il le cultive depuis plus de 30 ans : c'est le juge du TI qui prononce la prescription acquisitive.

Le conseil municipal peut décider de prendre en charge les frais de géomètre et de les répercuter sur les acheteurs.
 Le transfert de propriété sera effectué par acte notarié.

Le recensement des chemins à céder a été finalisé par la commission pour un total de 32 101 ml.

Un premier devis de géomètre, basé sur 6 chemins, comprenant la division parcellaire, les bornes, le géoréférencement et la fourniture du document modificatif de parcellaire est d'un montant de 14 208 € TTC, soit une moyenne de 2,50 € TTC du ml, soit 0.83 € du m2 (si on part du principe que le chemin fait 3 m de large en moyenne).

La commission urbanisme du 6 novembre a proposé un prix de 2 € à 2,5 le m2 (prix jugé tout à fait raisonnable par le géomètre) + frais de notaire à la charge de l'acheteur.

L'acte notarié a été estimé à 800 € TTC, dont 420 € TTC de frais de publication hypothécaire.

Après discussion avec le géomètre, il vous est proposé la méthode ci-dessous :

1 ^e délibération : conseil municipal de décembre 2018	DCM fixant le prix de vente : une base de 2,5 € le m2 de chemin (avec une hypothèse de chemin avec une largeur forfaitaire de 3 mètres), soit 7,5 € du ml, frais de géomètre inclus (frais de notaire à la charge de l'acheteur) :
2 ^e délibération : conseil municipal de janvier 2019	Constat : les chemins ne sont plus affectés au public
3 ^e délibération : conseil municipal de janvier 2019	décide de l'aliénation : 1 ^e étape mise à l'enquête (mettre les modalités de concertation : nomination commissaire enquêteur aux dates ..., courriers AR riverains, affichage, insertion journaux, la réunion publique)
Février 2019	Courriers AR aux propriétaires
mars 2019	réunion publique
mai 2019	enquête publique (minima légal 15 jours). La commission a proposé de la porter à 1 mois.
4 ^e délibération : juillet 2019	DCM qui prend en compte les avis du commissaire enquêteur après enquête, et qui décide de la vente (nouveau courrier AR aux riverains)
5 ^e délibération : septembre 2019	DCM : décide de la vente de tel chemin à tel riverain. Faire intervenir ici le géomètre.
6 ^e délibération : Au fil de l'eau.	La (ou les) délibération entérine le document d'arpentage du géomètre et autorise le Maire à signer l'acte chez le notaire.

La commission urbanisme propose au conseil municipal de fixer à 2,50 € le m2 du chemin, soit 7,50 € le ml, frais de géomètre inclus.

Délibération : le conseil municipal fixe à l'unanimité le prix de vente d'un chemin rural : une base de 2,5 € le m2 de chemin (avec une hypothèse de chemin avec une largeur forfaitaire

de 3 mètres), soit 7,5 € du ml, frais de géomètre inclus (frais de notaire à la charge de l'acheteur).

5. CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT, ET ARRETE MUNICIPAL DE DENEIGEMENT

Pour rappel, la commune a sollicité le Département en 2016 pour le déneigement des routes départementales traversant la commune.

Il nous a été répondu que la commission permanente du 27 juin 2011 a approuvé une convention type pour autoriser les communes à traiter en viabilité hivernale une partie du réseau départemental, autorisation limitée aux axes qui relient les agglomérations au réseau traité par le Département. De ce fait, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault n'est autorisée à conventionner que sur la RD14 entre St-Georges et la RD15. L'autorisation a été élargie à la RD14 entre l'agglomération et la limite de la commune direction St-James.

Cette disposition a été confirmée par courrier du Président du Conseil Départemental en date du 13 juin 2018.

Il est proposé de conventionner avec le Département d'Ille et Vilaine pour déneiger la RD14 de l'entrée de Mellé à l'entrée de St Martin de Montjoie.

Bien que l'entretien d'une route soit de la compétence de son propriétaire, le Maire peut user de ses pouvoirs de police pour garantir la sûreté et la commodité de passage. Aussi, il est proposé de prendre un arrêté de police pour déneiger les routes départementales nécessaires au déneigement des voies communales :

Marie-Claire Boucher, Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault,

Vu les L 2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la convention de traitement hivernal de la section de la route Départemental RD14 entre Saint-Georges-de-Reintembault et la RD15,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la Commune, et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant qu'il y a concours des obligations incombant au Département au titre de l'entretien des routes départementales, et des obligations incombant à la Commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Considérant que la convention de traitement hivernal sur la section RD14-RD15 est insuffisante pour les raisons suivantes :

- *La commune de Saint-Georges-de-Reintembault est une commune maillée « en toile d'araignée » : les accès aux voies communales ne se font que par les voies départementales N°XX, n°XX, n°XX et n°XX,*
- *Les secours en cas d'urgence doivent être accessibles,*
- *La commune est une commune agricole : 70 éleveurs laitiers y sont répartis, et le camion du laitier doit pouvoir circuler a minima tous les 2 jours,*
- *La population de la commune est âgée : XX personnes bénéficient du portage de repas à domicile, ainsi que des services infirmiers journaliers 7 j/7 j.*

(carte annexée au présent arrêté).

ARRETE

Article 1

La commune intervient au titre du traitement hivernal sur les RD XX, RDXX et RDXX, de telle section à telle section.

La commune intervient au titre du traitement hivernal sur les VC XX, VCXX (lister les VC, de telle section à telle section).
(carte annexée au présent arrêté).

Article 2

Le prestataire intervenant est M. Gasnier, avec lequel la commune a signé un contrat en date du XXX.

Le matériel utilisé est un tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un semoir à sel. La lame de déneigement est propriété de la commune et réservée à cet usage.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le Commandant de la Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour excès de pouvoir dans les deux mois de sa publication.

Fait en Mairie le XX
Le Maire,

Arrêté transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité, et affiché en mairie.

La commission urbanisme émet un avis favorable à la signature de la convention avec le Département sur la RD14, et sur l'arrêté de déneigement sur les autres voies pris au nom des pouvoirs de police du Maire.

Concernant la convention sur la RD14, la commission souhaite poser la question aux communes de Mellé et de Poilley du déneigement de la RD traversant leur commune pour désenclaver la commune jusqu'à la route RD15.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Autorise le Maire à viser la convention avec le Département sur la RD14,*
- *Sollicite les communes de Mellé et Poilley pour le déneigement de leur axe principal jusqu'à la RD15,*
- *Emet un avis favorable pour la prise d'un arrêté de déneigement des autres RD, afin de pouvoir déneiger les voies communales, pris au nom des pouvoirs de police du Maire.*

6. PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE

La commission urbanisme du 18/12 a émis un avis favorable à l'achat de panneaux complémentaires pour l'indication de la boucherie charcuterie et de la MAS : devis Girod pour un montant de 320.21 € HT (384.25 € TTC).

Délibération : le conseil municipal autorise le Maire à viser le devis Girod pour un montant de 320.21 € HT (384.25 € TTC).

7. TRAVAUX VOIRIE 2019.

Les chemins à enrober sont les suivants : Vieux challonge, vil chien, les coins, Rouffigné, la Vigne, Champagne, les Pas. La commission urbanisme souhaite un estimatif des travaux pour la prochaine commission urbanisme de janvier.

8. EGLISE : REMPLACEMENT D'UN MOTEUR DE CLOCHE ET D'UN MICRO

Naixia, en charge de la maintenance des cloches de l'église a fait un devis pour le remplacement d'un moteur de tintement de la cloche 2 de l'église : 1 297.56 € HT, soit 1 557.07 € TTC (avec support bois en chêne et câblage électrique).

Par ailleurs, une demande a été faite pour le remplacement du micro pour l'église : une offre de Thomann pour un montant de 289 € (TVA et livraison incluses).

La commission urbanisme du 18/12 émet un avis favorable sur ces devis.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à viser les devis Naixia (moteur de tintement de la cloche 2 de l'église : 1 557.07 € TTC), et Thomann (micro : 289 € TTC).

9. CREATION D'UN 2^E EMPLACEMENT DE TAXI.

Un 2^e emplacement de taxi a été demandé par les ambulances Perrin.

L'avis a été demandé à la commission locale des transports publics particuliers de personne. L'avis est défavorable.

Toutefois, la commune n'est pas obligée de suivre l'avis. Elle peut créer un nouvel emplacement par délibération. Un arrêté municipal peut alors être pris pour modifier le nombre d'autorisation de stationnement (actuellement : 1).

La commission urbanisme du 18/12 émet un avis favorable à la modification du nombre d'autorisation de stationnement, et de les porter à 2.

Délibération : le conseil municipal crée à l'unanimité un 2^e emplacement de taxi.

10. FOUGERES AGGLOMERATION : MODIFICATION DES STATUTS (TRANSFERT DE LA COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE ET VALIDATION DES MODIFICATIONS DE REDACTION CONCERNANT L'HABITAT, LA FOURRIERE, LES TAP)

Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération a voté la modification suivante de ses statuts. Il est demandé aux conseils municipaux de l'agglomération d'approuver cette modification dans un délai de 3 mois.

La modification statutaire principale est proposée avec effet au 1^{er} janvier 2019 : l'extension de la compétence lecture publique sur l'ensemble des communes membres.

Lecture publique

Depuis la création de Fougères Agglomération, un large consensus s'est fait jour pour une extension de la compétence lecture publique à l'ensemble du territoire en vue de créer un réseau communautaire à 27 bibliothèques-médiathèques.

Conformément aux principes de spécialité et de neutralité budgétaire des transferts d'équipements et de moyens découleront de l'extension de cette compétence

Habitat

A la demande de l'ANAH, il convient de préciser la rédaction de l'article inscrit aux compétences obligatoires concernant la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aides financières en secteur diffus.

Suppression des interventions en « TAP »

Fougères Agglomération n'intervenant plus dans les temps d'activités périscolaires, il est proposé de supprimer cette mention du corps des compétences facultatives.

Fourrière animale

La rédaction statutaire doit être complétée pour intégrer à la gestion de la fourrière animale le ramassage des animaux errants effectivement déjà couvert par la DSP mise en place.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité, :

- VALIDE la nouvelle rédaction, dans le paragraphe « Habitat », pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aides financières en secteur diffus (hors OPAH) ;
- VALIDE l'extension de la compétence de lecture publique avec la nouvelle rédaction de l'article inscrit aux compétences facultatives au chapitre « Développement culturel » comme suit « La Communauté d'Agglomération exerce la compétence de lecture publique » ;
- PRECISE que l'extension de la compétence de lecture publique s'accompagnera du transfert des équipements et moyens communaux attachés à cette politique publique.
- VALIDE la rédaction complétée concernant la fourrière animale en y intégrant le ramassage des chiens et chats errants ;
- SUPPRIME la mention relative aux interventions culturelles dans les « TAP ».

11. SDE 35 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE ET CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LES PLUS DE 36 KVA.

L'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités depuis quelques années la mise en concurrence de leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour l'alimentation de leurs sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

La commune de Saint-Georges-de-Reintembault a adhéré en 2015 au groupement d'achat d'électricité coordonnée par le SDE35 (pour l'église et pour les Ajoncs).

Le marché actuel arrive à échéance au 31.12.2019.

Le comité Syndical du SDE35, réuni le 16.10.2018 a décidé de dissoudre le groupement électricité, et de créer un nouveau groupement d'achat « énergie », permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Par ailleurs, le SDE35 peut élargir aux sites d'une puissance inférieure à 36 kVA la prochaine consultation pour les communes qui le souhaitent.

Toutes les communes ne sont pas adhérentes : certaines n'ont pas de compteur supérieur à 36Kva. Une seule commune n'est pas passée en groupement d'achat, et a eu une offre intéressante d'EDF (c'est la commune de la Bazouge du Désert). Nicolas Nérambourg trouve qu'il est intéressant financièrement de rester avec le groupement d'achat SDE.

Il suggère de solliciter un RDV avec le fournisseur qui a en charge la maintenance de l'éclairage public pour équiper les points de la commune en déclencheurs en fonction de la luminosité, des économies conséquentes peuvent être réalisées. Le contrat de la maintenance a été revu par le SDE. Ils passent un marché pour la main d'œuvre, mais ont un catalogue des fournitures propre au SDE pour avoir des prix plus attractifs.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère au groupement d'achat énergie pour les sites d'une puissance supérieure à 36Kva.
- Sollicite une RDV avec le SDE35 et le fournisseur en charge de la maintenance de l'éclairage public pour équiper les points de la commune en déclencheurs en fonction de la luminosité afin de réaliser des économies conséquentes.

12. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Notre commune emploie des agents soumis à la CNRACL (titulaires plus de 28 heures) et au régime général (contractuels et agents de moins de 28h de travail).

Il est rappelé que l'employeur doit le salaire en cas d'arrêt maladie ordinaire au taux plein pendant 3 mois, puis le demi-traitement. Il doit également le congé maternité, l'accident du travail à taux plein. La commune subroge aux indemnités journalières de la CPAM si l'agent est au régime général (contractuels et agents titulaires de moins de 28 heures), mais n'a aucune compensation financière si l'agent est titulaire sur un temps d'emploi supérieur à 28 heures, sauf à souscrire une assurance.

Notre assurance actuelle est la CNP, souscrite via le CDG35. Elle arrive à échéance au 31.12.2019. Le taux de cotisation est de 5.7 % sur le brut de l'agent.

Le CDG35 demande notre accord de principe pour être intégré à leur consultation pour le renouvellement. L'accord de principe ne vaut pas adhésion. Lorsque le taux sera connu, la collectivité pourra délibérer sur l'adhésion à cette assurance (en septembre 2019).

Délibération : le conseil municipal mandate à l'unanimité le CDG35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel. Les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL.

13. RECAPITULATIF DES TRAVAUX EN RÉGIE (INTEGRATION EN INVESTISSEMENT).

Ci-après le tableau récapitulatif des travaux en régie pour intégration en investissement :

travaux en régie 2018					
travaux	Achat matériel prix € TTC	nombre heures	prix heure	coût personnel	Total
ajoncs	2 458.08 €	70	20 €	1 400.00 €	3 858.08 €
chaudière	5 077.93 €	180	20 €	3 600.00 €	8 677.93 €
Bimélu	819.27 €	30	20 €	600.00 €	1 419.27 €
Ecole	10 745.32 €	180	20 €	3 600.00 €	14 345.32 €
église	336.46 €	30	20 €	600.00 €	936.46 €
batiments	1 209.15 €	60	20 €	1 200.00 €	2 409.15 €
mairie (batiment, rampe, chaudière)	4 303.71 €	25	20 €	500.00 €	4 803.71 €
plateau scolaire	1 025.54 €	20	20 €	400.00 €	1 425.54 €
salle pluri-activités	11 460.73 €	550	20 €	11 000.00 €	22 460.73 €
terrain foot	918.62 €	20	20 €	400.00 €	1 318.62 €
voirie	8 908.58 €	486	20 €	9 720.00 €	18 628.58 €
TOTAL	47 263.39 €	1651		33 020.00 €	80 283.39 €

Délibération : le conseil municipal arrête à l'unanimité le tableau des travaux en régie pour l'année 2018, et autorise le Maire à passer les écritures afin d'intégrer ces travaux en investissement.

14. PROPOSITION DE TRAVAUX AVEC CONCORDIA

Résumé de la réunion avec Mme Bouchet de Concordia du 26 novembre dernier.

Rénovation du Moulin de Colas

Après le passage de l'architecte de l'association CONCORDIA (expertise et chiffrage du chantier), il apparaît qu'il est impossible pour eux de monter un chantier de restauration, vu l'état actuel du moulin.

En effet, la priorité serait de réparer le mur de la façade Sud, qui a bougé avec le temps (gonflement) sans doute à cause de la déviation du cours d'eau.

Dans un premier temps, il faudrait vérifier que la fissure du mur ne continue pas à bouger (témoins à poser dans le mur). La première intervention serait donc en gros œuvre voire en sous œuvre (au niveau des fondations).

Ces travaux nécessitent une intervention avec garantie décennale (artisans) donc une intervention de professionnels du bâtiment. De plus, la charpente et la couverture devront aussi être refaites avec une garantie décennale.

L'intervention possible d'un chantier CONCORDIA est limitée quasi aux travaux de finition (joints par exemple).

Si nous avons une autre piste de travail que celui du moulin, un chantier jeunesse pourrait être possible. Un rdv sera fixé en janvier suite aux réflexions de la commission et des services techniques.

La commission vie associative du 6/12/2018 propose de demander l'avis de Mme Guillerm, Architecte conseil du Département.

Pour autant, CONCORDIA souhaite, si la commune est d'accord, proposer un autre type d'intervention sur la commune l'an prochain.

Echange Erasmus + Jeunesse

Concordia, nous propose un échange pour les 16-25 ans dans le cadre du programme européen ERASMUS + JEUNESSE ;

Il s'agirait d'un camp d'accueil de 15 à 20 jeunes, dont 4 jeunes de la commune minimum pendant 8 à 15 jours, afin de construire un projet avec une restitution des travaux réalisés en fin de séjour. Ce type de projet porte sur le monde associatif et l'éducation populaire et se passe pendant les vacances d'été.

Les voyages des jeunes sont pris en charge par Concordia (via subventions) ainsi que leur encadrement.

La commune qui accueille doit mettre à disposition des bâtiments pour l'hébergement et la restauration, et proposer des partenaires potentiels pour monter le projet.

Au fil de la réunion, quelques partenaires ont été évoqués : La Fraternelle, la maison du canton, le cinéma, les collègues, MNA, Jovence, le REEPF...

Les thèmes abordés concernent l'interculturalité, la déconstruction des préjugés, les migrations, la question de vivre ensemble, les thématiques autour de l'environnement, la question de l'alimentation durable.

Le dossier est à déposer par Concordia pour le 5 février 2019 pour un financement de l'Union Européenne pour un chantier en aout 2019. Durée : 12 à 15 jours, voyage inclus.
La commission vie associative du 6/12 a trouvé l'idée intéressante et souhaite que la commune s'engage, et se porte candidat à cet accueil.

Le conseil municipal trouve qu'un projet doit être construit avant de s'engager à accueillir des jeunes dans le cadre des échanges Erasmus + jeunesse. Une correspondance doit s'établir entre des jeunes de St-Georges et des jeunes bénéficiant du programme de Concordia. La maison du canton pourrait sans doute s'investir dans ce projet (le cas échéant, le leur proposer) et le monter avec Concordia.

De ce fait, le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour cette année à la proposition de Concordia, à la vue des délais courts pour candidater au projet ERASMUS +,

15. ST GEORGES DE FRANCE 2020 : PROPOSITION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE, ET LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU VOLET SURETE.

L'association Les Reintembaultois a formulé une nouvelle demande à la commune sur la prise en charge du budget sureté et sécurité et sur une participation à un éventuel déficit de la manifestation. A ce jour, le budget prévisionnel est de 176 300 €.

La commune a délibéré le 29 mars 2018 pour une subvention de 4000 €.

La commission vie associative du 6/12/2018 souhaite que l'association fasse les demandes de subventions et de mécénat rapidement. Elle propose que les budgets sécurité et sureté soient partagés entre la commune et l'association.

Mme Boucher propose de prendre en charge le budget sûreté propre à l'organisation de l'ensemble estimé pour le moment à 10 000 € : La sureté comprend l'aire de l'hélicoptère, la sécurité des personnes (SDIS et sécurité civile).

Le budget sécurité serait à la charge de l'association, c'est-à-dire la protection matérielle du site (matériel et personnes).

Outre la subvention de 4 000 €, Mme Boucher propose de s'engager sur une subvention d'équilibre sur la base d'un montant maximum. L'association doit toutefois rechercher les financements publics et privés.

La commission vie associative a proposé une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 6 000 €.

Délibération : le conseil municipal, à la majorité :

- *S'engage à prendre en charge le budget sûreté propre à l'organisation de l'ensemble pour un maximum de 10 000 € : La sureté comprend l'aire de l'hélicoptère, la sécurité des personnes (SDIS et sécurité civile).*

- *Vote une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 6 000 €.*

5 Abstentions : C Chiquerville, MB Cherel, MP Patin, S Fougères et LP Chauvin.

16. DATES DE CONSEIL MUNICIPAL (et autres réunions) DU 1^{ER} SEMESTRE 2019.

Les propositions sont les suivantes :

réunions	date	heures
Conseil municipal	Jeudi 31 janvier 2019 Jeudi 28 février Jeudi 28 mars Jeudi 25 avril Jeudi 6 juin Jeudi 4 juillet	20h15
Commission urbanisme	Mardi 15 janvier	20h15
Commission personnel	Mardi 8 janvier 2019	18h

17. QUESTIONS DIVERSES

▪ Devis Adrien alarme

Suite au vol de mobilier dans la salle des associations, l'alarme a été dégradée.
Le devis d'Adrien alarme est d'un montant de 312 € TTC pour le capteur volumétrique.

La commission urbanisme du 18/12 a émis un avis favorable sur ce devis.

Délibération : le conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité à viser le devis d'Adrien Alarme de 312 € TTC.